



Direction de la sécurité
en transport
Service de l'expertise et du
soutien technique en sécurité

Limite de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux routiers

Avis

Le présent document réfère à la norme du *Tome V – Signalisation routière*, chapitre 4 « Travaux » de décembre 2007. Tout changement apporté à la norme après cette date pourrait modifier la présente fiche.

Norme (*Tome V – Signalisation routière*)

La limite de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux de longue durée se détermine de la façon suivante :

- Diminution de 10 km/h de la vitesse légale par voie de circulation obstruée.
- Diminution de 10 km/h de plus pour une aire de travail non protégée par des dispositifs de retenue pour chantier.
- Diminution maximale de 30 km/h p/r à la vitesse légale si elle est supérieure à 50 km/h.
- Diminution maximale de 20 km/h p/r à la vitesse légale si elle est égale à 50 km/h.
- Exception : diminution de plus de 30 km/h pendant les travaux de bétonnage sur les ponts si des moyens sont mis en place pour faire respecter cette vitesse légale temporaire.

Notes

- Lorsque des travaux de courte durée sont effectués sur autoroute, la limite de vitesse légale pourrait également être diminuée. Une évaluation de l'environnement du chantier permettra d'en vérifier le besoin.
- Le choix de la limite de vitesse légale temporaire dépend du nombre de voies entravées et de la présence des travailleurs. Lorsqu'il n'y a pas de travailleurs, la vitesse doit être modifiée. Cette vitesse est variable selon l'évolution du chantier.
- Lorsque la limite de vitesse est abaissée, pour délimiter la zone où cette nouvelle limite de vitesse s'applique, les panneaux « Limite de vitesse » et « Fin »

doivent être installés. De plus, cette limite de vitesse doit être inscrite dans le système de gestion des limites de vitesses (GLV) ainsi que dans le journal de chantier, sans quoi celle-ci n'est pas légale.



- Vitesse affichée de 100 km/h
- Contresens sur autoroute
- Vitesse abaissée à 90 km/h



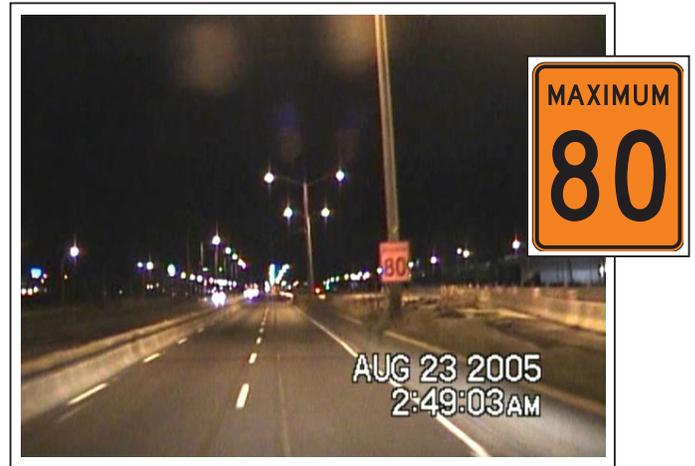
- Signal avancé de limite de vitesse : 70 km/h
- Chemin de déviation à proximité

Les éléments suivants doivent aussi être pris en considération dans le choix de la limite de vitesse :

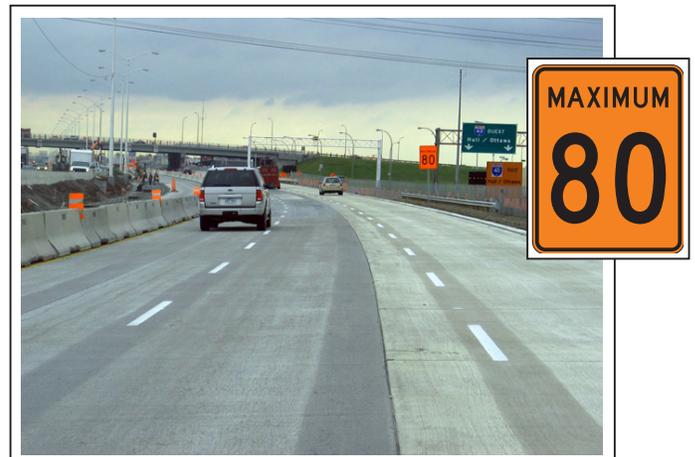
- géométrie particulière (absence d'accotement, etc.);
- conditions de circulation particulières (ex. : travaux de bétonnage ou autres, prévoir des aménagements spéciaux de transition);
- autres (proximité d'obstacles, etc.).

La limite de vitesse ne peut être abaissée à moins de 70 km/h sur une autoroute, sauf dans des situations particulières. Cependant, lorsque la limite de vitesse doit être abaissée en deçà de 70 km/h, elle devrait être réduite avant l'endroit où le panneau est installé. En outre, des aménagements spéciaux ainsi qu'une signalisation additionnelle devraient être implantés (ex. : présignalisation).

Par ailleurs, en tenant compte des contraintes du chantier (largeur de voie, etc.), il faut prêter attention aux différentes manœuvres des véhicules, entre autres aux points de conflits (ex. : voie d'accélération, etc.), afin de prévoir des aménagements adéquats pour ces manœuvres.



- Vitesse affichée de 100 km/h
- Absence d'accotement, réduction de la largeur des voies
- Vitesse abaissée à 80 km/h



- Vitesse affichée de 100 km/h
- Absence d'accotement, structure à proximité
- Vitesse abaissée à 80 km/h

Outils



T-70-1
Panneau à proximité de l'aire de travail indiquant la limite de vitesse légale temporaire



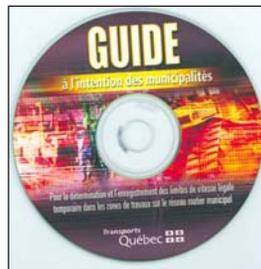
T-70-2
Présignal requis si la vitesse est diminuée d'au moins 30 km/h p/r à la vitesse légale indiquée sur le panneau à fond blanc



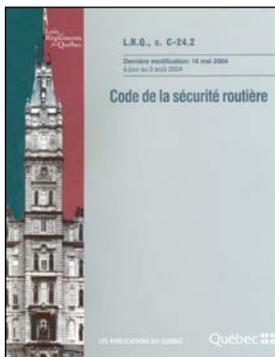
T-40
Fin de la zone de travaux



Procédure à l'intention des entreprises du secteur public



Guide à l'intention des municipalités



Code de la sécurité routière Article 303.1



Guide à l'intention des directions territoriales du MTQ

Enregistrement légal de la limite de vitesse

Lien intranet

http://www.intranet/dst/Limites%20de%20vitesse/Det_limite_vitesse.htm